



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18/12/2025

COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du seize décembre deux mille vingt cinq**

Département du Loiret
Arrondissement et canton
de Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0047-2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de la convocation : 11 décembre 2025
Date d'affichage : 17 décembre 2025

Vote		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstentions : 0		

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Etaient présents : Monsieur CHALINE, Monsieur LE BORGNE, Madame BARBIER, Monsieur RIBEAUCOURT, Monsieur LAIZEAU Boris, Monsieur BELLEC, Madame BORE, Madame CHAVANNEAU, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Madame DEROUET, Madame IVALDI, Monsieur MENARD, Madame PERON, Monsieur PERRETIN,

Absents excusés :

Madame CHARBONNIER Martine pouvoirs à Monsieur LE BORGNE Guy
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Monsieur LANGUILLE François - Monsieur PELLERIN Cyril

Secrétaire de séance : Monsieur LE BORGNE Guy

D0047-2025 – Virements de crédits

Afin de régulariser certaines opérations budgétaires avant la fin de l'exercice 2025, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

- Augmenter le compte 1641 Emprunts et dettes assimilés de 2 058.06 €
- Diminuer le compte 2051 Concessions, droits similaires de 2 058.06 €

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le virement de crédits présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE.**P. CHALINE**